

**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/05 en date du 15/02/2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 «Assainissement » » dressé par le Receveur municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 ET L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable **qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023**

**Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Transmis le 16/02/2024

Affichée le 16/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/06 en date du 15/02/2024 portant sur l'affectation du résultat 2023 sur le budget 2024« Assainissement »**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents :** Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration :** Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents :** néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
<b>Reste à réaliser net</b>	<b>0.00 €</b>
Recettes d'investissements	5 931,00 €
Dépenses d'investissement	3 469,94 €
<b>Solde d'exécution SI de l'exercice</b>	<b>2 461,06 €</b>
001 budget 2023	12 379,12 €
<b>Solde d'exécution cumulé SI</b>	<b>14 840,18 €</b>
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT SI</b>	<b>14 840,18 €</b>
Recettes de fonctionnement	8 350,75€
Dépenses de fonctionnement	8 031,24 €
<b>Résultat de l'exercice Section de Fonctionnement</b>	<b>319,51€</b>
002 budgets 2023	16 160,37 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>16 479,88 €</b>

**AFFECTATION**

Report au 001 budget 2024	14 840,18 €
Report au 002 budget 2024	16 479,88 €

Transmis le 16/02/2024

Affichée le 16/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/07 en date du 15/02/2024 portant sur l'approbation du Compte administratif 2023 « Assainissement »**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Approbation du compte administratif 2023 : Budget annexe Assainissement**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M MARTIN Valery, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M JOSLIN Jean-Louis, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Compte administratif 2023 A.E.P/ASSAINISSEMENT – SAINT MARC A FRONGIER</b>						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		16 160,37		12 379,12		28 539,49
Opérations de l'exercice	8 031,24	8 350,75	3 469,94	5 931,00	11 501,18	14 281,75
<b>Résultats de clôture</b>		<b>16 479,88</b>		<b>14 840,18</b>		<b>31 320,06</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>8 031,24</b>	<b>24 511,12</b>	<b>3 469,94</b>	<b>18 310,12</b>	<b>11 501,18</b>	<b>42 821,24</b>
Résultats définitifs		<b>16 479,88</b>		<b>14 840,18</b>		<b>31 320,06</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Pour copie conforme,

Transmis le 16/02/2024

Affichée le 16/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN




**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**Délibération n° 2024/08 en date du 15/02/2024 portant sur la demande de DETR pour les travaux de l'église du bourg**

*Annule et remplace la délibération 2023/26 du 02/05/2023*

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Demande DETR Église du Bourg**

Mr le Maire, renouvelle la nécessité de restauration des abats-sons, changement d'une fenetre et du plancher sous les cloches, délibéré en mai 2023.

Il présente les nouveaux tarifs obtenus au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 pour les travaux de l'église.

L'économie étant conséquente il propose le plan de financement suivant :

Devis Fayette .....	3 597,45€HT
Devis Heur'Tech .....	5 592,00€HT
DETR 25% .....	2 297,36€
Conseil Départemental 10% .....	918,95€
Autofinancement .....	5 973,14€

Le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches pour la bonne réalisation de ces travaux.

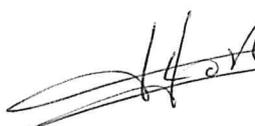
**Transmis le 16/02/2024**

**Affichée le 16/02/2024**

**Le 15/02/2024**

**Le Maire,**

**Jean-Louis JOSLIN**


accueil.rod@orange.com

# RE: RODP 2024 ST MARC A FRONGIER 23200

à : mairie

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 023-21232103-20240216-DEL2024\_09-DE

12/02/24 11:39 SLOW

16 FEV 2024

Bonjour,

En réponse à votre demande, veuillez trouver ci-après la fiche patrimoine au 31 Décembre 2023, ainsi que les éléments de calcul vous permettant d'éditer le titre de Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024

**Pour information** : le montant de la RODP dû au 1<sup>er</sup> janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.



UCI PRM - Marseille  
93 RUE FELIX PYAT  
BP  
13003 MARSEILLE 3EME

Mairie de Saint Marc A Frongier  
BOURG  
23200 SAINT MARC A FRONGIER

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Marc A Frongier

réf : LRT/PV/2024/22653/Mairie de Saint Marc A Frongier

Date : 12/02/2024

Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m <sup>2</sup> )			Pylône (m <sup>2</sup> )	Antenne (m <sup>2</sup> )
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT MARC A FRONGIER	21,656	14,365	0,000	0,00	0,50	0,20	0,00	0,00
Sous total	21,656	14,365	0,000	0,00	0,50	0,20	0,00	0,00
Total	21,656	14,365			0,70		0,00	0,00

Patrimoine total dans l'emprise du domaine autoroutier Artères : 0,000 km

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.60900

### Exemple de calcul : RODP 2024

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères aériennes  
Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères souterraines  
Emprise au sol M<sup>2</sup> x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les emprises au sol

Afin de faciliter l'enregistrement de votre titre et son traitement, merci de mentionner l'année de RODP concernée ainsi que le nom et le code postal de la commune, et de l'adresser en format PDF à l'adresse suivante :

[titre-a41\\_osabu01@orange.com](mailto:titre-a41_osabu01@orange.com)

**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**Délibération n° 2024/09 en date du 15/02/2024 portant sur la Redevance de l'occupation du domaine public par Orange**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état du patrimoine total occupant le domaine public routier comptabilisé au 31/12/2023 permettant le calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public routier, aérien et sous-terrain et aux servitudes du réseau Orange définissant le barème maximum applicable suivant le décret 2005 – 1676 du 27/12/2005.

Le Conseil Municipal :

1. Approuve le coefficient de France Télécom,
2. Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent Orange pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2023 pour un montant de 2 109.69€ (Deux mille cent neuf Euros et soixante-neuf centimes)

Et en conséquence,

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches budgétaires pour le recouvrement de ce titre.

Transmis le 16/02/2024

Affichée le 16/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**Délibération n° 2024/10 en date du 15/02/2024 portant sur l'entretien de la forêt communale**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : ONF Programme d'action 2024**

En application de l'article D214-21 du Code Forestier, il est préconisé pour la gestion durable de notre patrimoine forestier une série de travaux.

Monsieur Jean-Louis JOSLIN, Maire, indique au Conseil Municipal que l'ONF à préconiser :

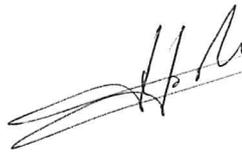
- Dégagement mécanique de plantation
- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement
- Protection contre le gibier : Enlèvement des protections individuelles

L'ensemble des chantiers identifiés correspond à une superficie de 15,00 ha pour un devis de 6 210 € HT

Le conseil Municipal autorise le Maire à signer et accepter lesancements des travaux forestiers.

Transmis le 16/02/2024  
Affichée le 16/02/2024

Le 15/02/2024  
Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN


16 FEV 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16 FEV. 2024   
ID : 023-212321103-20240216-DEL2024\_11-DE

## **COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

### **Délibération n° 2024/11 en date du 15/02/2024 portant sur la mise en concurrence par le Centre de Gestion 23 concernant la prévoyance-santé au 01/01/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

#### **Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

#### **Objet : Participation à la mise en concurrence par le CDG pour les contrats Prévoyance**

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une

convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance à la protection sociale complémentaire des agents.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024  
Reçu en préfecture le 16/02/2024  
Publié le 16 FEV. 2024  
Dépôt de la loi en 2024  
ID : 023-212321103-20240216-DEL2024\_11-DE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

**Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

**Considérant** l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

#### **APRES DISCUSSION, LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DECIDE :**

**De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

**De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

**Transmis le 16/02/2024**

**Affichée le 16/02/2024**

**Le 15/02/2024**

**Le Maire,**

**Jean-Louis JOSLIN**



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/12 en date du 15/02/2024 portant sur l'adhésion à un groupement pour service et maintenance Éclairage Public**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Participation à l'adhésion à un groupement de commande pour maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Saint-Marc-à-Frongier a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Marc-à-Frongier au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de Saint-Marc-à-Frongier au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

16 FEV. 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

16 FEV. 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-212321103-20240216-DEL2024\_12-DE

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Marc-à-Frongier est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint-Marc-à-Frongier est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

**Transmis le 16/02/2024**  
**Affichée le 16/02/2024**

**Le 15/02/2024**  
**Le Maire,**  
**Jean-Louis JOSLIN**



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**Délibération n° 2024/13 en date du 15/02/2024 portant sur le financement de la clôture de la cour de récréation**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Financement pour la clôture de la cour d'école et de jeux publics.**

M le Maire expose au Conseil la nécessité de clôturer l'espace de jeux, avec portail et portillon, derrière la salle polyvalente.

Cet espace est utilisé au temps périscolaire, à la pause méridienne et aux récréations des enfants scolarisés à l'école primaire de St Marc à Frongier.

De plus cet espace est aussi public en dehors de ce temps scolaire, permettant l'accès aux jeux.

M le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation FIPDR.

Devis travaux .....	9 971,07€HT
FIPDR 80% .....	7 976,85€
Autofinancement .....	1 994,22€HT

Le Conseil approuve le projet et autorise le Maire a déposer le dossier et effectuer toutes les démarches budgétaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Transmis le 22/02/2024

Affichée le 22/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/14 en date du 15/02/2024 portant sur le financement d'une glissière de sécurité par les amendes de police**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Financement d'une glissière de sécurité par les amendes de police.**

M le Maire rappelle que la mairie a reçu 3720 € de subvention dans le cadre de la redistribution du produit des amendes de police 2022 pour l'installation d'une glissière de sécurité le long de la marre située à la sortie du bourg direction Aubusson. Le maire demande d'accepter le devis de 7178 € HT soit un reste à charge pour la commune de 3458 €.

Le Conseil approuve le projet et autorise le Maire et effectuer toutes les démarches budgétaires pour la bonne réalisation de ces travaux.

Transmis le 22/02/2024

Affichée le 22/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,  
Jean-Louis JOSLIN



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/15 en date du 15/02/2024 portant sur la convention avec l'agence d'Attractivité de la restauration scolaire**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Convention restauration scolaire**

*VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;*

L'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a mis en place une offre de service à destination des communes disposant d'une cantine scolaire.

M le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 99 communes, de 9 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (*base DGF années n-1*).

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Marc-à-Frongier en est déjà adhérente.

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place s'agissant d'une assistance au développement de la consommation de produits locaux dans la restauration scolaire. Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur de l'Agence relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

ASOS 1533 2 2

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FFV. 2024

ID : 023-212321103-20240222-DEL2024\_15-DE

S<sup>2</sup>LOW

- De compléter son adhésion existante à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance restauration scolaire"
- D'approuver les statuts et le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

Le Conseil approuve le projet et autorise le Maire et effectuer toutes les démarches pour la mise en place de cette convention.

**Transmis le 22/02/2024**

**Affichée le 22/02/2024**

**Le 15/02/2024**

**Le Maire,**

**Jean-Louis JOSLIN**



**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER****Délibération n° 2024/16 en date du 15/02/2024 portant sur les adhésions**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis JOSLIN –Maire-

**Date de la convocation : 06/02/2024**

**Présents** : Messieurs JOSLIN Jean-Louis, OLLIER Michel, MARTIN Valéry, BARRABAND Jean-Paul, RONDIER Jean-Michel, HEBEL Marc, MORIN Matthias, Mesdames FENILLE Audrey, PEYLET Jessica,

**Excusé avec procuration** : Mme BISSON Virginie a donné procuration à M MARTIN Valery,

**Absents** : néant

Mme FENILLE Audrey a été désignée comme secrétaire de séance.

MEMBRE	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	VOTANTS	EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
10	9	1	10	10	10	0

**Objet : Adhésions**

Mr le Maire, propose que la commune adhère aux organismes suivants :

- C.A.U.E de 100,00€
- AMAC de 132,00€
- Agence d'Attractivité de la Creuse à hauteur de 1€/Habitant

Sur le compte 6281

Le Conseil accepte les adhésions.

Transmis le 22/02/2024

Affichée le 22/02/2024

Le 15/02/2024

Le Maire,

Jean-Louis JOSLIN

